

**2011\_B320**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Commune des Pennes-Mirabeau - Travaux d'aménagement de voirie pour faciliter l'accès au programme de logements sociaux - "Le Vento" - Demande de fonds de concours**

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 21 JUILLET 2011**

Rapporteur : Madame Sophie JOISSAINS

**Objet : Commune des Pennes Mirabeau - Travaux d'aménagement de voirie pour faciliter l'accès au programme de logements sociaux " Le Vento " : demande de fonds de concours**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Pennes Mirabeau, à hauteur de 25 728€ pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour faciliter l'accès au programme de logements sociaux « Le Vento ».

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,
- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de

Durée dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

## **2. Le projet**

La commune des Pennes Mirabeau prévoit la réalisation d'un programme, nommé « Le Vento », de 35 logements sociaux livrés fin mai 2011. Il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de voirie destinés à faciliter l'accès à la résidence ainsi que le stationnement. Ainsi il s'agit de :

- Créer une chaussée revêtue en enrobé permettant l'accès à la résidence depuis l'avenue de Plan de Campagne,
- Créer de trottoirs de part et d'autre de cette chaussée,
- Créer 10 places de stationnement.

Le Conseil Municipal des Pennes Mirabeau a délibéré en date du 28 avril 2011 pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser ces travaux d'aménagement et de voirie.

L'opération « Le Vento » comprendra 35 logements sociaux, la CPA considère donc qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune des Pennes Mirabeau, puisqu'il est directement lié à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

## **3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,

- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 51 455€.

♦ Plan de financement prévisionnel

| INTITULE              | DEPENSES € HT | RECETTES € HT |
|-----------------------|---------------|---------------|
| Coût des travaux      | 51 455€       |               |
| Participation commune |               | 25 727€       |
| Participation CPA     |               | 25 728 €      |
| TOTAL                 | 51 455€       | 51 455€       |

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune des Pennes Mirabeau interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 25 728 euros à la commune des Pennes Mirabeau soit à hauteur de 50%,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2011 APCP N°2009/2 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE JOUQUES

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux d'accès au programme de logements sociaux « Le Vento », sur la commune des Pennes Mirabeau.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du .....,

d'une part,

et,

**La Commune des Pennes Mirabeau** représentée par son Maire Michel AMIEL, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 28 avril 2011,

d'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ♦ Objet du projet

La ville des Pennes Mirabeau dans le cadre de la réalisation d'un programme de 35 logements sociaux, souhaite effectuer des travaux de voirie destinés à faciliter l'accès à la résidence et le stationnement.

### ♦ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune des Pennes Mirabeau une aide de 50% du montant des travaux, allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

### ♦ Plan de financement prévisionnel

| INTITULE              | DEPENSES € | RECETTES € |
|-----------------------|------------|------------|
| Coût des travaux      | 51 455€    |            |
| Participation commune |            | 25 727 €   |
| Participation CPA     |            | 25 728 €   |
| TOTAL                 | 51 455€    | 51 455€    |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour faciliter l'accès à un programme de 35 logements sociaux sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le Conseil Municipal des Pennes Mirabeau a délibéré en date du 28/04/2011 pour demander un fonds de concours à la CPA en vue de l'extension de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie.

Ainsi il s'agit de :

- Créer une chaussée revêtue en enrobé permettant l'accès à la résidence depuis l'avenue de Plan de Campagne,
- Créer de trottoirs de part et d'autre de cette chaussée,
- Créer 10 places de stationnement.

Le montant total des travaux est de 51 455€/HT.

La CPA considère qu'un fonds de concours peut être attribué à la commune des Pennes Mirabeau, puisque la réalisation de cet équipement est directement liée à la construction de logements sur la commune et donc à la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune des Pennes Mirabeau, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 25 728€ correspondant à 50% du montant H.T des travaux qui restent à la charge de la commune soit 51 455€ HT.

## **ARTICLE 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 : Affichage**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune des Pennes Mirabeau interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

#### **ARTICLE 6 :**

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune des Pennes Mirabeau, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**MICHEL AMIEL**

**Pour le Président  
Et par délégation le Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS  
D'AIX  
Délégué aux relations avec les  
Communes et à la politique des bassins  
de vie**

**MAIRE  
DES PENNES MIRABEAU**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Commune des Pennes-Mirabeau - Travaux d'aménagement de voirie pour faciliter l'accès au programme de logements sociaux - "Le Vento" - Demande de fonds de concours**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINT MASINI**



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le

**27 JUL. 2011**